

POLITIQUE D'ADMISSION 2019-2020

1. POLITIQUE GÉNÉRALE

L'École des Ursulines de Québec et Loretteville se donne comme mandat d'accepter des élèves qui ont la capacité de comprendre, d'exécuter et de vivre les apprentissages contenus au Programme primaire du Baccalauréat international ou du Concept Vision et au programme de formation de l'école québécoise sans toutefois recourir à des ressources extraordinaires, ressources autres que celles du service d'aide offert à L'École. Comme établissement scolaire, nous nous devons de répondre aux besoins et au bien-être de l'élève.

Avant d'être admis, l'élève du préscolaire doit participer à une rencontre d'observation, sauf s'il fréquente un établissement partenaire (ABC Preschool et La petite école Vision) ou en situation d'exception justifiée.

Avant d'être admis, l'élève du primaire doit faire analyser son dossier pédagogique et d'aide particulière en fournissant tous les documents demandés.

2. COMITÉ D'ADMISSION

Le mandat d'accepter les élèves est assumé par le comité d'admission. Ce dernier est formé des membres de l'équipe de direction, de la technicienne en organisation scolaire et de la coordonnatrice du programme de langues pour le Concept Vision. À l'occasion, un autre membre du personnel peut se joindre au comité pour la transmission d'informations pertinentes.

3. RÔLE DU COMITÉ D'ADMISSION

Les membres du comité d'admission verront à:

- appliquer la politique de l'établissement;
- établir la procédure relative à l'admission des élèves et la réviser au besoin;
- établir les critères d'admission;
- faire l'étude des demandes présentées par les parents;
- téléphoner à l'école du futur élève s'il y a lieu, pour obtenir des informations pertinentes;
- juger, selon les critères établis, si l'élève est admis, refusé ou placé en liste d'attente.

4. MODALITÉS D'ADMISSION

Pour inscrire votre enfant à L'École des Ursulines de Québec et Loretteville, vous devez d'abord remplir un formulaire de demande d'admission. Pour être traitée, votre demande d'admission devra être envoyée à L'École avec tous les documents décrits ci-dessous en incluant un chèque libellé à l'ordre de L'École des Ursulines de Québec de 50 \$ pour l'ouverture et l'analyse du dossier. Ce montant est non remboursable.

5. CRITÈRES D'ANALYSE DES DEMANDES D'ADMISSION D'UN FUTUR ÉLÈVE DU PRÉSCOLAIRE (l'enfant doit avoir 5 ans avant le 30 septembre 2019)

L'étude des demandes d'admission par le comité doit tenir compte d'un ensemble de critères permettant de mieux situer la capacité de l'élève à évoluer dans notre milieu, à partir des renseignements suivants :

- le formulaire de demande d'admission rempli;
- le questionnaire rempli par les parents;

- la grille d'évaluation remplie par l'éducateur du CPE s'il y a lieu (avec l'autorisation des parents, une communication avec les intervenants du CPE ou du milieu familial que l'enfant fréquente peut être pertinente et exigée);
- une photocopie du rapport d'aide particulière s'il y a lieu (psychologie, orthophonie, orthopédagogie, plan d'intervention, etc.);
- le résultat du travail fait par l'élève lors de la rencontre d'observation à L'École;
- la présence de frères ou sœurs fréquentant déjà notre établissement est fortement considérée dans la décision;
- Certificat de naissance :

Pour un élève né au Québec :

- l'original du certificat de naissance ainsi qu'une photocopie, que nous authentifierons avant de vous redonner l'original.

Pour un élève né au Canada, mais à l'extérieur du Québec :

- l'original du certificat de naissance ainsi qu'une photocopie, que nous authentifierons avant de vous redonner l'original.
- une preuve de résidence d'un parent au Québec (permis de conduire du Québec, acte d'achat ou location de la résidence, preuve d'assurance habitation, compte de taxes scolaires ou municipales, facture ou état de compte d'une compagnie d'électricité ou de câblodistribution ou preuve d'assurance habitation. Nous vous demandons de hachurer les informations personnelles et confidentielles telles que le numéro de dossier, montant d'argent, numéro de compte, etc.).

Pour un élève né à l'extérieur du Canada :

- l'original du certificat de naissance ainsi qu'une photocopie, que nous authentifierons avant de vous redonner l'original.
- une preuve de résidence d'un parent au Québec (permis de conduire du Québec, acte d'achat ou location de la résidence, preuve d'assurance habitation, compte de taxes scolaires ou municipales, facture ou état de compte d'une compagnie d'électricité ou de câblodistribution ou preuve d'assurance habitation. Nous vous demandons de rayer les informations personnelles et confidentielles telles que le numéro de dossier, montant d'argent, numéro de compte, etc.).
- documents émis par Immigration et citoyenneté du gouvernement canadien (carte de citoyenneté canadienne, carte de résidence permanente, certificat d'attestation du Québec, certificats de sélection du Québec, permis de travail, etc.).

6. CRITÈRES D'ANALYSE DES DEMANDES D'ADMISSION D'UN FUTUR ÉLÈVE DU PRIMAIRE

L'étude des demandes d'admission par le comité doit tenir compte d'un ensemble de critères permettant de mieux situer la capacité de l'élève à évoluer dans notre milieu, à partir des renseignements suivants :

- le formulaire de demande et le questionnaire rempli par les parents;
- la présence de frères ou sœurs fréquentant déjà notre établissement est considérée fortement dans la décision;
- Le dossier pédagogique de l'élève :
 - photocopie de la première communication;
 - photocopie du bulletin scolaire de l'année en cour;
 - photocopie du bulletin scolaire des années précédentes;
 - autoriser le transfert des dossiers entre écoles (avec l'autorisation des parents, une communication avec les intervenants de l'école peut être pertinente et exigée).

- Le dossier d'aide pédagogique et comportemental de l'élève :
 - la consultation des rapports émis par différents professionnels (avec l'autorisation des parents, une communication avec les intervenants de l'école peut être pertinente et exigée).
- Certificat de naissance :
 - Pour un élève né au Québec :
 - l'original du certificat de naissance ainsi qu'une photocopie, que nous authentifierons avant de vous redonner l'original.
 - Pour un élève né au Canada, mais à l'extérieur du Québec :
 - l'original du certificat de naissance ainsi qu'une photocopie, que nous authentifierons avant de vous redonner l'original.
 - une preuve de résidence d'un parent au Québec (permis de conduire du Québec, acte d'achat ou location de la résidence, preuve d'assurance habitation, compte de taxes scolaires ou municipales, facture ou état de compte d'une compagnie d'électricité ou de câblodistribution ou preuve d'assurance habitation. Nous vous demandons de hachurer les informations personnelles et confidentielles telles que le numéro de dossier, montant d'argent, numéro de compte, etc.).
 - Pour un élève né à l'extérieur du Canada :
 - l'original du certificat de naissance ainsi qu'une photocopie, que nous authentifierons avant de vous redonner l'original.
 - une preuve de résidence d'un parent au Québec (permis de conduire du Québec, acte d'achat ou location de la résidence, preuve d'assurance habitation, compte de taxes scolaires ou municipales, facture ou état de compte d'une compagnie d'électricité ou de câblodistribution ou preuve d'assurance habitation. Nous vous demandons de rayer les informations personnelles et confidentielles telles que le numéro de dossier, montant d'argent, numéro de compte, etc.).
 - documents émis par Immigration et citoyenneté du gouvernement canadien (carte de citoyenneté canadienne, carte de résidence permanente, certificat d'attestation du Québec, certificats de sélection du Québec, permis de travail, etc.).

7. PROCÉDURE

- 7.1 Faire une demande d'admission une année à l'avance, soit dès le mois d'août pour l'année scolaire suivante :
 - en ligne sur le site web de L'École www.euq.ca, sous l'onglet admission;
 - par téléphone au 418.692.2612 poste 267 pour le campus du Vieux-Québec ou au poste 215 pour le campus de Loretteville;
 - sur place, lors de la journée « **PORTES OUVERTES** » qui aura lieu **le dimanche 30 septembre 2018**. Entre 13 h et 16 h pour le campus du Vieux-Québec et entre 9 h et 11 h pour le campus de Loretteville. Cette demi-journée vous permettra de rencontrer l'équipe-école, de faire une visite des lieux et d'obtenir des informations pertinentes sur notre milieu éducatif.
- 7.2 Faire parvenir les pièces justificatives demandées.
- 7.3 Participer à une rencontre d'observation s'il y a lieu.
- 7.4 Analyser le dossier de l'élève par le comité d'admission.
- 7.5 Communiquer la décision aux parents en fonction des places disponibles et du résultat de l'analyse du dossier.
- 7.6 Faire parvenir la documentation officielle pour l'inscription lorsque l'enfant est accepté.

8. DÉROGATION

L'évaluation en vue d'une dérogation à l'âge d'admission à L'École constitue un acte d'expertise visant à éclairer L'École dans l'exercice de ses responsabilités. L'enfant doit être né avant le 31 décembre de l'année scolaire visée par la dérogation. Voici les étapes à suivre :

- Dans un premier temps, le parent doit faire une demande à L'École l'informant qu'il désire entamer un processus de dérogation.
- Deuxièmement, le parent doit contacter un(e) psychologue pour l'évaluation.
- Une fois l'évaluation terminée, le parent doit faire parvenir le rapport final à L'École.
- Si la conclusion du rapport est favorable, L'École acceptera l'enfant et si la dérogation est défavorable, nous n'acceptons pas l'enfant.

Jacques Ménard
Directeur général

Marie-Nadine Garneau
Directrice adjointe

Sonia Châteauvert
Tech. en organisation scolaire

Approuvée par les membres du conseil d'administration le _____